

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2009**

Nombre de Conseillers élus :	11	En fonction :	11
Nombre de Conseillers présents :	08	Votants :	09

Le vingt neuf septembre deux mil neuf à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. MULLER Roger, Maire.

Étaient présents :

- les Adjointes : M. STORCK Gérard et SCHNEIDER Jean Jacques  
- Les Conseillers : Mme ANTONI Cathy, MM. JACOB Olivier, M. OSTERMANN Ernest, LORENTZ Bruno et ZIMMERMANN Guy

Absente excusée : Mme BERLEMONT Nathalie qui a donné procuration à Mme ANTONI Cathy

Absents : Mme GROSS Laurence et M. SIMON Etienne

Secrétaire de séance : M. SCHNEIDER Jean Jacques

**Ordre du Jour :**

1. Désignation secrétaire de séance
2. Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier - Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public
3. Communauté de Communes de la Sommerau - Assainissement - Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public
4. Personnel - Contrat d'assurances des risques statutaires
5. Contrat annuel d'entretien de la chaufferie
6. Schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne - Adhésion de la Communauté de communes de la Sommerau au syndicat mixte chargé du SCOT de la région de Saverne - Avis du conseil
7. Communauté de Communes de la Sommerau - Construction Ecole Intercommunale
  - 7.1. Taxe forfaitaire annuelle sur les pylones - Transfert à la Communauté de communes
  - 7.2. Subvention d'investissement - Fonds de concours
8. Mise en souterrain et renouvellement poste de transformation électrique - Autorisation et servitude
9. Divers et communications

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire sollicite l'autorisation de porter à l'ordre du jour les points suivants :

- Urbanisme - Demande de la Communauté de communes de la Sommerau – Construction Ecole Intercommunale – Avis et signature
- Fixation tarif pour copie d'un document administratif
- Syndicat d'eau Potable de la Région de Saverne – Marmoutier – Mode de vérification des poteaux d'incendie
- Dégâts dans logement communal, 23 rue Principale – Récupération des frais

**Décision du Conseil Municipal**

Accepté à l'unanimité

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures 05.

**1. Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)**

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. Jean Jacques SCHNEIDER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **2. Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier - Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2008 du Syndicat d'Eau potable de la Région de Saverne Marmoutier sur le prix et la qualité du service « Eau Potable », conformément aux dispositions du décret 95.635 du 06.05.1995.

Le Syndicat en sa séance du 08/07/2009 a adopté ledit rapport présenté par son Président. Un exemplaire du rapport a été remis à chaque conseiller. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce rapport.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

## **3. Communauté de Communes de la Sommerau - Assainissement - Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2008 de la Communauté de Communes de la Sommerau sur le prix de l'assainissement et la qualité du service "assainissement", conformément aux dispositions du décret 95.635 du 06.05.1995.

La Communauté de Communes de la Sommerau, en sa séance du 18/09/2009 a adopté ledit rapport présenté par son Président. Un exemplaire dudit rapport a été remis à chaque conseiller. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce rapport.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

## **4. Personnel - Contrat d'assurances des risques statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

**Considérant** la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

**Considérant** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** la délibération en date du 20/03/2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune ;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,8 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1 %                         Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Contrat en capitalisation
- Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2010
- Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace avec les caractéristiques proposées
- **PRECISE** que ces conventions couvrent les garanties suivantes Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité

## **5. Contrat annuel d'entretien de la chaufferie**

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de contrat d'entretien annuel de la Chaudière bois d'Allenwiller, proposition établie par la Sté Energiesystème de Wangenbourg et qui comprend notamment :

- Un entretien en fin de saison                      coût 550 Euros HT
- Une permanence                                      coût 250 Euros HT
- Les mises en route et contrôle                  coût 180 Euros HT

Date d'effet du contrat : date de signature (durée minimum 2 ans), puis reconduction tacite de 2 ans en 2 ans

## **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Accepte la proposition pour un contrat annuel d'entretien de la chaufferie bois d'Allenwiller tel que proposé par la Sté Energiesystème de Wangenbourg
- Autorise M. le Maire à signer ledit contrat sur les bases précitées

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif (article 6156).

## **6. Schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne - Adhésion de la Communauté de communes de la Sommerau au syndicat mixte chargé du SCOT de la région de Saverne - Avis du conseil**

Par un arrêté en date du 26 février 2002, le préfet du Bas-Rhin a, après consultation des communes et communautés de communes compétentes, fixé le périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région de Saverne.

En application des articles L. 122-4 et L. 122-4-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision de ce schéma de cohérence territoriale relèvent d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

S'agissant de la région de Saverne, la majorité des soixante et onze communes concernées ont d'ores et déjà transféré à des communautés de communes leur compétence en matière de schéma de cohérence territoriale. Celui-ci ne pourra donc relever que de la compétence d'un syndicat mixte regroupant, d'une part les communautés de communes compétentes, et d'autre part les communes qui n'ont pas constitué de communauté ou qui n'ont pas transféré la compétence correspondante à une telle communauté.

L'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales dispose que l'adhésion d'une communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale (et, par extension, à un syndicat mixte), doit recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-5 de ce code pour la création de la communauté (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes

représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

C'est pourquoi, l'avis du conseil municipal est sollicité quant à l'adhésion de la communauté de communes de la Sommerau –dont la Commune de Allenwiller est membre– au syndicat mixte qui sera chargé du schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 122-3, L. 122-4 et L. 122-4-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-27 et L. 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2002 fixant le périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région de Saverne,

Vu la délibération (point N°6) du conseil communautaire de la Sommerau en date du 18 septembre 2009 portant décision d'adhérer au syndicat mixte fermé à la carte, de demander aux communes d'exprimer leur accord à cette adhésion et de demander au préfet la création de ce syndicat,

Considérant qu'un syndicat mixte doit être chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes de la Sommerau suppose l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres de la communauté,

- Exprime son accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Sommerau au syndicat mixte qui sera chargé du schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne.
- Charge M. le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires.

## **7. Communauté de Communes de la Sommerau - Construction Ecole Intercommunale**

### **7.1. Taxe forfaitaire annuelle sur les pylônes - Transfert à la Communauté de communes**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1519 A du CGI instituant une taxe forfaitaire annuelle sur les pylônes qui supportent des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200kilovolts, au profit des communes sur le territoire desquelles ces pylônes sont installés.

Depuis les impositions de 2007, cette taxe peut être perçue par les EPCI à fiscalité propre, sur délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres sur le territoire desquelles sont installés ces pylônes

### **Décision du Conseil Municipal**

Vu le projet de construction d'une école intercommunale à Allenwiller par la Communauté de Communes de la Sommerau et son financement (délibérations du 20/03/2009 et du 10/07/2009)

Vu la délibération en date du 20/03/2009 (point 1.2.) du Conseil de Communauté de Communes de la Sommerau qui opte pour la perception en lieu et place des trois communes de la taxe sur pylônes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et conformément à l'article 1519 A du Code Général des Impôts, décide d'autoriser l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de la Sommerau à percevoir la taxe forfaitaire annuelle sur les pylônes, en lieu et place de la commune d'Allenwiller et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et durera pendant la durée de l'emprunt qui sera contracté pour la réalisation de l'équipement

## 7.2. Subvention d'investissement - Fonds de concours

### Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2004-809 du 13/8/2004 qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des subventions d'équipement peuvent être versées entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres à raison de 50% du solde de l'opération  
Vu les délibérations de la Communauté de Communes de la Sommerau en date du 20/03/2009 et du 10/07/2009 concernant la construction d'une école intercommunale et son financement

APPELE à se prononcer sur le versement d'une subvention d'investissement (fons de concours) à raison de 12,70 Euros/an/habitant (chiffre pris en compte : chiffre du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) pour le financement de ce projet

Allenwiller	Birkenwald	Salenthal	p.i. : 2009
503 * 12,70 = 6388,10	289 * 12,70 = 3670,30	212 * 12,70 = 2692.40	12 750.80 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention d'équipement à raison de 12,70 Euros/an/habitant (chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) à la Communauté de Communes de la Sommerau au titre de la construction de l'école intercommunale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir le cas échéant

**DECIDE** d'amortir ces subventions d'équipement individuellement chacune sur un an (article 6811 et article 280415)

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2010 et suivants

Cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et durera pendant la durée de l'emprunt qui sera contracté pour la réalisation de l'équipement (montant total du fonds de concours = 50% du solde de l'opération).

### 8. Mise en souterrain et renouvellement poste de transformation électrique - Autorisation et servitude

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- met à disposition d'Electricité de Strasbourg une partie du terrain cadastré Section B N°1329 (Commune d'Allenwiller) et l'autorise expressément à y implanter un poste de transformation électrique.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition et à cette implantation(poste et câbles) notamment pour la constitution de servitudes (Parcelles Section B 1269 et 1329)

### 9. Urbanisme - Demande de la Communauté de communes de la Sommerau – Construction Ecole Intercommunale – Avis et signature

Vu le projet présenté par la Communauté de communes de la Sommerau en vue de la construction d'une école intercommunale et d'une bibliothèque à Allenwiller

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- émet un avis favorable à la demande de permis de construire précitée
- désigne M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean Jacques pour la signature des pièces administratives afférentes à cette demande notamment l'arrêté du permis de construire

## **10. Fixation tarif pour copie d'un document administratif**

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 0,18 euro par page (format A4 impression noir et blanc) le coût de reproduction d'un document administratif. M. le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants (article 70878).

## **11. Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier - Mode de vérification des poteaux d'incendie**

M. le Maire soumet au Conseil municipal la délibération du comité directeur du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier instituant une aide aux communes pour la vérification des poteaux incendie. Deux possibilités sont proposées :

- Possibilité 1 : Prestation complète avec vérification des P.I. donnant lieu à un rapport de vérification avec mesure du débit et de la pressions et diagnostic des réparations éventuellement nécessaires. Cette prestation sera facturée à la commune pour un montant de 24 Euros HT par P.I. vérifié
- Possibilité 2 : Formation du personnel à la vérification de poteaux d'incendie dans le respect des règles d'exploitation du réseau : cette formation serait assurée gratuitement par le Syndicat au siège de l'antenne ouest du SDEA à Saverne lors de deux ou trois sessions annuelles

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les deux possibilités proposées et autorise M. le maire à engager les dépenses et signer tous les documents y afférents.

## **12. Dégâts dans logement communal, 23 rue Principale – Récupération des frais**

Suite à l'état des lieux effectués à la sortie du locataire, Monsieur Thomas GRANDGEORGE, du logement 23 rue Principale et compte tenu des dégâts constatés – dégâts ne relevant pas d'une utilisation normale du logement ou d'une sure normale (étagère arrachée, miroir brisé, câbles électriques coupés, bac à douche fissuré, non nettoyage du logement et non enlèvement de tous les meubles...), le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager toutes les procédures nécessaires pour obtenir le remboursement de l'ensemble des frais engagés pour la réparation des dégâts.

## **13. Divers et communications**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15. Le présent procès verbal comportant les points 1 à 13 est approuvé et signé par les membres présents.*

*Le secrétaire de séance*

*Jean Jacques SCHNEIDER*